

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** *Gazole*
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** *carburant pour moteurs*
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- **Producteur/fournisseur:**
Société d'Importation Leclerc
26, quai Marcel Boyer
BP 20003
94859 IVRY-SUR-SEINE
France
Tél: 01 49 87 50 00
Fax: 01 56 20 56 66
Point de contact : service consommateur
Adresse e-mail de contact : service.consommateurs@siplec.com
Adresse e-mail pour les FDS : <http://sinergy.siplec.com>
- **Numéro d'appel d'urgence:**
France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59 EU Tel : 112
Belgique - Tel : 32 070/245 245

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE :**

 Xn; Nocif

R20-40-65: Nocif par inhalation. Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

Nom du produit: Gazole

(suite de la page 1)



Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· Éléments d'étiquetage

· Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

combustibles, diesels

· Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Autres dangers :

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :

· **PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

Nom du produit: Gazole

· **vPvB:** Non applicable.

(suite de la page 2)

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Mélange**
- **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· **Composants dangereux:**

CAS: 68334-30-5 EINECS: 269-822-7 Numéro index: 649-224-00-6 Reg.nr.: 01-2119484664-27-0042	combustibles, diesels ☒ Xn R20-40-65; ☒ Xi R38; ☒ N R51/53 Carc. Cat. 3 ☠ Flam. Liq. 3, H226; ☠ Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	50-100%
--	---	---------

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours :**
- **Remarques générales:**
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation excessive:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:**
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie :

- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** Pas nécessaire.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

Nom du produit: Gazole

(suite de la page 3)

- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage :

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle :**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition :**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

Nom du produit: Gazole

(suite de la page 4)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants :**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Jaune

· **Odeur:** Caractéristique

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Changement d'état**

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 141°C

· **Point éclair :** > 56°C

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· **Température d'auto inflammation:** Non applicable.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Non déterminé.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· **Densité:** Non déterminée.

· **Densité relative** Non déterminé.

· **Densité de vapeur.** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau: Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

Nom du produit: Gazole

(suite de la page 5)

- **Viscosité:**
 - Dynamique:* Non déterminé.
 - Cinématique:* Non déterminé.
- **Teneur en solvants:**
 - Solvants organiques:* 0,0 %
 - VOC (CE)* 0,00 %
- **Autres informations :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité :**
- **Stabilité chimique :**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

68334-30-5 combustibles, diesels

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	3,6 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant

12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

Nom du produit: Gazole

(suite de la page 6)

- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination :

- **Méthodes de traitement des déchets :**
- **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **No ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UNI202
- **Nom d'expédition des Nations unies**
- **ADR** 1202 CARBURANT DIESEL, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions spéciales, 640K
- **IMDG** DIESEL FUEL, MARINE POLLUTANT
- **IATA** DIESEL FUEL

- **Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR**



- **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

Nom du produit: Gazole

(suite de la page 7)

· Étiquette	3
· IMDG	
	
· Class	3 Flammable liquids.
· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Flammable liquids.
· Label	3
· Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· Dangers pour l'environnement:	<i>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : naphtalène, combustibles, diesels</i>
· Polluant marin:	<i>Oui</i>
· Marquage spécial (ADR):	<i>Signe conventionnel (poisson et arbre)</i>
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<i>Attention: Liquides inflammables.</i>
· Code danger:	36
· No EMS:	F-E,S-D
· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	<i>Non applicable.</i>
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· "Règlement type" de l'ONU:	<i>UN1202, CARBURANT DIESEL, Dispositions spéciales, 640 K, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III</i>

15 Informations réglementaires

· **Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.02.2012

Numéro de version 1

Révision: 02.02.2012

Nom du produit: Gazole

(suite de la page 8)

· **Phrases importantes**

- H226 *Liquide et vapeurs inflammables.*
- H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
- H315 *Provoque une irritation cutanée.*
- H332 *Nocif par inhalation.*
- H351 *Susceptible de provoquer le cancer.*
- H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
- H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- R20 *Nocif par inhalation.*
- R38 *Irritant pour la peau.*
- R40 *Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.*
- R51/53 *Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*
- R65 *Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.*

· **Acronymes et abréviations:**

- ADR: *Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route*
- RID: *Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*
- IMDG: *International Maritime Code for Dangerous Goods*
- IATA: *International Air Transport Association*
- ICAO: *International Civil Aviation Organization*
- GHS: *Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals*
- VOC: *Volatile Organic Compounds (USA, EU)*
- LC50: *Lethal concentration, 50 percent*
- LD50: *Lethal dose, 50 percent*